

DEL-2024-04

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024

Secrétaire de séance :  
Baran CELIK

Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 17

Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16  
Ne prend pas part : 0

**La Présidente**

LEMARDELEY Marie-Christine

**Les administrateurs**

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCE Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LERMINIAUX Christian  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
CELIK Baran

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet** : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INCUBATION AVEC HEBERGEMENT - AJOUT D'UN DEPOT DE GARANTIE (SITE CALVIN - INCUBATEUR)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération n° 9 « Nouvelle convention incubation - annexe convention » du conseil d'administration du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 12 « Nouvelles modalités de tarification pour PC'up » du conseil d'administration du 15 juin 2023,

Vu le projet de convention-cadre d'incubation ci-annexé,

Considérant qu'une remise en état des locaux est souvent nécessaire suite à la sortie des lieux par la start-up et qu'il convient de faire peser cette remise en état par l'occupant sortant ;

Considérant qu'il convient de prévoir une modification de la convention-cadre permettant l'ajout d'un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 3000 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

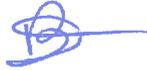
**Article 1** : Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à la convention-cadre d'hébergement des start-up incubées au sein de PC'up avec hébergement :

- ajout de l'article 6.3 « dépôt de garantie » précisant les modalités du dépôt de garantie de 3000 euros
- ajout de l'article 7 précisant les modalités d'entrée et de sortie des lieux pour les prochaines conventions d'incubation.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Baran CELIK

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY